

Ecole Doctorale Chimie et Sciences du Vivant

ED218

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent document rassemble l'essentiel des dispositions administratives relatives à la préparation d'une thèse au sein de l'**Ecole Doctorale « Chimie et Sciences du Vivant »** (EDCSV). Le doctorant et son directeur de thèse peuvent se référer également aux textes légaux sur la formation doctorale,

- Arrêté du **25 mai 2016** fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- **Décret n° 2016-1173 du 29 août 2016** modifiant le **décret n° 2009-464 du 23 avril 2009** relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche

Et aux différentes rubriques du site internet de l'ED : <http://edcsv.ujf-grenoble.fr/>

Les termes « doctorant », « candidat » et « directeur » sont génériques et représentent à la fois, et respectivement, le doctorant ou la doctorante, le candidat ou la candidate et le directeur ou la directrice.

Préambule

Les missions de l'ED sont de s'assurer de la qualité des recrutements des doctorants, de la qualité de l'encadrement et du respect de la charte de thèse, du suivi de la thèse. Elle propose aux doctorants les formations utiles à leur projet de recherche et à leur projet professionnel, et en lien avec le Collège Doctoral (CED), elle œuvre à l'insertion professionnelle et la promotion du doctorat. L'ED est accréditée par sa tutelle ministérielle et évaluée régulièrement par l'HCERES (le rapport HCERES de la dernière évaluation est disponible sur le site de l'ED).

Il est de la responsabilité du directeur de thèse et du laboratoire d'accueil d'assurer les conditions scientifiques, matérielles et financières pour garantir le bon déroulement de la thèse et d'accompagner le doctorant dans l'élaboration de son projet, notamment dans le choix des formations qui lui sont proposées

Ce règlement a pour objectif de fixer un cadre commun pour tous les doctorants. Des dérogations à certaines des règles énoncées ci-dessus sont possibles, à condition qu'elles soient motivées pour de bonnes raisons et validées par le bureau et/ou le conseil de l'ED.

1. Fonctionnement de l'ED

L'ED fonctionne, à ce jour, avec un bureau de 5 personnes.

Bureau de L'ED

Guy ROYAL, Directeur

Magali POURTIER, gestionnaire

Claire VOURC'H, directrice-adjointe (pôle Santé)

Pascale MALDIVI, directrice-adjointe (pôle Chimie)

Nicole THIELENS, directrice-adjointe (polygone)

Le bureau traite des affaires courantes de l'ED, élabore les propositions et met en œuvre les actions votées par le conseil de l'ED. Le conseil s'assure de la mise en place et du suivi de la politique de formation de l'ED. Il contrôle la transparence et la régularité de la procédure d'attribution des contrats doctoraux alloués à l'ED. Ses membres font le lien entre l'ED et ses usagers (doctorants, directeurs de thèse, directeurs de labos). Le conseil se réunit au moins 3 fois par an.

Ce conseil comporte actuellement 26 membres :

- 14 représentants des laboratoires (choisis pour représenter au mieux les différents champs disciplinaires de l'ED),
- 2 représentants des personnels techniques et administratifs,
- 5 représentants doctorants (élus par leurs pairs),
- 5 personnalités extérieures.

Les directeurs-adjoints de l'ED sont invités permanents sans voix délibérative. La composition actuelle du conseil (validée par la Comue UGA) ainsi que les relevés de conclusion sont disponibles sur le site de l'ED.

2. L'ED en quelques chiffres

- Environ 300 à 350 doctorants inscrits répartis sur 3 sites géographiques (Polygone, pôle santé et campus), et 80 à 90 soutenances par an.
- ~40% des doctorants sont d'origine étrangère
- 27 Unités de recherche principales rattachées à l'ED et 8 unités secondaires (*cf site ED*)
- ~ 380 HDR
- 15 spécialités de thèse (*cf site ED*)
- Durée moyenne des thèses 39 mois
- Nombre moyens de publications/docteur > 3,5
- 1-2 % d'abandons

3. Inscription en thèse

L'inscription en thèse se fait en deux temps : l'inscription pédagogique (au niveau de l'ED) et ensuite l'inscription administrative à la COMUE UGA (au niveau du CED).

Diplômes permettant l'inscription en thèse :

- Diplôme français conférant le grade de Master dans un parcours recherche (M2 ou diplôme d'ingénieur avec stage de fin d'étude dans un cadre recherche)
- Diplôme étranger de niveau équivalent, correspondant à 5 années d'études universitaires et incluant une formation à la recherche). Dans ce cas précis, le candidat doit obtenir l'équivalence par la commission 'Dispenses-Dérogations Doctorales' (CD3). La CD3 se réunit tous les mois de septembre à juillet. La constitution du dossier est décrite sur le site de l'ED.

L'ED est attentive à la qualité de recrutement du candidat et demande pour toute nouvelle inscription :

- Un CV du candidat accompagné de ses notes et rang du dernier diplôme obtenu
- Une lettre de motivation du candidat
- Une lettre du directeur de thèse justifiant le choix du candidat

L'ED peut refuser l'inscription si le niveau académique du candidat est jugé trop faible (absence de mention ou classement très défavorable), si la formation du candidat ne paraît pas en adéquation avec le projet de thèse ou si ce dernier n'est pas dans le périmètre thématique de l'ED.

Dans certains cas, l'ED peut être amenée à inscrire de façon conditionnelle un candidat. La réinscription en deuxième année sera alors conditionnée à l'avis du comité de suivi individuel (*cf plus loin*).

Aucune inscription en thèse n'est possible sans financement (le plus souvent il s'agira d'un contrat doctoral de 3 ans). Le financement doit couvrir toute la durée de la thèse. Pour les financements étrangers, un minimum de 1200 euros nets/mois est exigé à compter de septembre 2018.

L'ED est attentive également à la qualité de l'encadrement. Le candidat effectuera sa thèse sous la responsabilité d'un directeur de thèse, titulaire de l'HDR, et **rattaché à EDCSV**. Le candidat sera intégré dans un laboratoire de recherche rattaché à l'ED. Afin de garantir une bonne qualité d'encadrement, le taux d'encadrement du directeur de thèse ne devra pas dépasser 300% (c'est-à-dire 3 doctorants encadrés à 100% ou 6 doctorants encadrés à 50%). En cas de co-direction (ou de co-encadrement si l'encadrant n'a pas l'HDR), le taux d'encadrement sera de 50% avec le directeur de thèse. Un co-encadrant non HDR ne pourra co-encadrer plus de deux doctorants à 50% en même temps et dans la limite de 3 encadrements différents. Cette dernière mesure qui prendra effet dès septembre 2018 a pour objectif d'inciter les encadrants à obtenir leur HDR.

L'ED n'encourage pas les encadrements multiples (au-delà de deux encadrants) qui sont le plus souvent sources de problèmes pour le doctorant.

Si toutes ces conditions sont remplies, le candidat et son directeur de thèse peuvent entamer la procédure d'inscription qui est détaillée sur le site de l'ED. **La convention de formation doit être remplie avec soin sous peine de retour du dossier** (*guide téléchargeable sur le site de l'ED*). La direction de l'ED attire l'attention sur le contenu de la charte de thèse qui définit les droits et devoirs de toutes les parties (doctorant, directeur de thèse et directeur du laboratoire). Il est important que ces deux inscriptions, pédagogique et administrative, soient réalisées avant le début du contrat de travail et donc nous recommandons d'anticiper ces démarches, dans la mesure du possible, suffisamment à l'avance pour permettre un traitement du dossier dans les meilleures conditions. Cela signifie que le dossier doit être complet quand il est remis à la gestionnaire de l'ED.

4. Suivi et Réinscription des doctorants

Dès la première année, l'ED demande que soit mis en place un **comité de suivi individuel (CSI)** du doctorant. Ce comité, dont la composition doit être validée par le bureau de l'ED, a pour objectif de s'assurer que les objectifs fixés en début de thèse avancent dans le bon sens et que les engagements encadrant/doctorant sont bien respectés (cf la charte du doctorat et la convention de formation signées en début de thèse). En cas de difficultés scientifiques ou relationnelles, le comité peut jouer un rôle de médiation ou d'alerte à l'EDCSV. L'ED doit être informée le plus rapidement possible de tout problème sérieux apparaissant dans le déroulement de la thèse.

Composition du CSI : Outre le doctorant, son directeur de thèse (et, le cas échéant, le co-directeur ou co-encadrant), le CSI est composé de 2 membres titulaires de l'HDR (habilitation à diriger des recherches), extérieurs à l'équipe, dont au moins l'un des deux est extérieur au laboratoire. Ces membres extérieurs sont choisis pour leurs expertises dans le champ disciplinaire du projet de thèse. L'une de ces personnalités extérieures assure la présidence du CSI. Les membres du CSI ne pourront pas être rapporteurs pour la soutenance de thèse. Sauf cas très spécifique, la composition du CSI sera la même sur toute la durée de la thèse. En cas de problème identifié dans le déroulement de la thèse, l'ED peut y déléguer un membre du bureau (ou un représentant).

Fréquence des CSI : Le comité se réunira (au minimum) 2 fois si la durée de la thèse n'excède pas 3 ans :

- La **première visite** (CSI 1) se fera au cours de la première année de thèse et le compte-rendu (CR) sera exigé pour l'inscription en 2nde année. Des dérogations seront possibles uniquement pour les doctorants inscrits tardivement en 1^{ère} année (entre janvier et avril). Si le doctorant a été inscrit de façon conditionnelle (avis du CD3), un représentant de l'ED devra participer au premier CSI.

- La **seconde visite** (CSI 2) se fera au cours de la seconde année et le CR sera exigé pour l'inscription en 3^{ème} année. Pas de dérogation possible.

- Une visite supplémentaire sera nécessaire pour une inscription complète en 4^{ème} année de thèse, avec financement complémentaire.

Pour les cas particuliers (co-tutelle, doctorant salarié, doctorant EMBL,...), et nos conseils sur le déroulement de ces CSI, se référer aux informations sur le site de l'ED.

Une inscription en 4^{ème} année n'est accordée que sur dérogation et dans les cas suivants :

- La soutenance est prévue dans les 3 mois suivant la fin du contrat (typiquement avant le 31 décembre de l'année en cours). Aucun CSI supplémentaire ne sera exigé.
- Inscription tardive en première année nécessitant une 4^{ème} inscription (le doctorant n'ayant pas encore accompli les 3 années de thèse. Aucun CSI supplémentaire ne sera exigé. *Un calendrier décalé est proposé à ces doctorants pour la tenue de leur CSI (se renseigner auprès de la gestionnaire de l'ED).*
- Certaines co-tutelles internationales dont la convention prévoyait une durée de 4 ans.
- Obtention d'un financement complémentaire pour une 4^{ème} année avec engagement de soutenir avant la fin de la 4^{ème} année. L'avis du CSI sera demandé pour la réinscription.

Pour tout cas particulier de demande d'inscription en 4^{ème} année (autres que ceux précités), celle-ci devra être argumentée par le doctorant et le directeur de thèse. Un état d'avancement de l'écriture du mémoire, un calendrier de rédaction et une date estimée (et engageante) de la soutenance seront demandés pour autoriser la ré-inscription.

Aucune inscription en 5^{ème} année ne sera autorisée, sauf s'il s'agit d'une thèse préparée en tant que salarié(e) sur un contrat de travail sans lien avec la thèse. Dans ce dernier cas, la durée de la thèse peut être au maximum de 6 ans. Les dérogations seront accordées au cas par cas en fonction des difficultés rencontrées au cours de la thèse (arrêt maladie, congé maternité, césure,...).

Il est à noter que le nouveau décret sur la formation doctorale (arrêté du 25 mai 2016) autorise une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année. Cette possibilité doit demeurer exceptionnelle, et le doctorant doit motiver sa demande pour obtenir l'autorisation de son établissement d'inscription (*se référer au texte de loi*).

5. Formations et portfolio de compétences

Pendant sa thèse, le doctorant devra compléter sa formation en suivant un certain nombre de modules proposés par EDCSV et le CED. **Cette exigence de formations doit être considérée par le doctorant comme un droit et une opportunité d'élargir son champ de compétences.** Elles seront choisies avec soin en fonction de son projet professionnel et devront être présentées et discutées lors des CSI.

Chaque doctorant doit effectuer un minimum de 120 heures forfaitaires (HF) de formations:

- 1/3 de formations scientifiques liées au domaine de la thèse (40 HF)
- 1/3 de formations d'aide à l'insertion professionnelle (40 HF)

- 1/3 de formations transversales (40 HF)

Dans le cadre de son Département Formations Transversales et Insertion Professionnelles (DFTIP), le CED offre un panel important de modules de formations rentrant dans les deux dernières catégories.

Les doctorants ont aussi la possibilité, en accord avec leur directeur de thèse, d'obtenir leurs 80 HF non disciplinaires, en suivant les formations dispensées au sein des 4 labels proposés par le DFTIP et la formation spécifique à l'IAE:

- RES (Recherche et Enseignement Supérieur)
- REI (Recherche, Entreprise et Innovation)
- ICAE (Innovation, Création d'Activités et d'Entreprises)
- CPOI (Collectivités Publiques et Internationales)
- Formation de Doctorant Manager proposée par l'IAE

Une grille d'équivalence en HF des formations validées par le CED est disponible sur le site de l'ED.

D'autres formations peuvent être suivies hors du site de Grenoble, en France ou à l'étranger, si elles sont utiles au projet du doctorant. Le doctorant devra auparavant faire valider ces formations par l'ED et fournir les justificatifs nécessaires (programme détaillé et certificat de participation).

L'ED a obligation que le doctorant soit aussi sensibilisé à la sécurité (celle-ci est généralement dispensée par le laboratoire d'accueil) et à l'éthique et à l'intégrité scientifique. Dans ce dernier cas, une formation minimale sera proposée et rendue obligatoire à l'ensemble des doctorants du site de Grenoble.

La validation des formations se fait directement sur le compte Adum du doctorant.

Les compétences des docteurs font l'objet désormais d'une fiche RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), téléchargeable sur le site de l'ED. Cette fiche décrit l'ensemble des compétences attendues chez les titulaires d'un doctorat. L'acquisition de ces compétences doit faire l'objet d'un travail personnel de réflexion et d'évaluation du doctorant tout au long de sa thèse, et au-delà, qui contribuera à la définition de son **portfolio de compétences**. Le Collège Doctoral a mis en place une procédure d'aide au doctorant pour la réalisation de ce portfolio, (prochainement) disponible sur le compte ADUM du doctorant.

6. Soutenance de la thèse

Nul ne peut soutenir une thèse sans s'être inscrit au moins deux fois administrativement.

Le manuscrit de thèse pourra être rédigé en langue anglaise si le doctorant est de nationalité étrangère, s'il s'agit d'une co-tutelle (en respectant les conditions données dans la

convention), si la thèse ou la soutenance se déroule dans un contexte international. **Dans tous les cas, une demande devra être adressée au directeur de l'ED avant le début de la rédaction.** Pour être en conformité avec la loi, le manuscrit devra inclure cependant une introduction, une conclusion et un résumé de chaque chapitre du mémoire en français.

Les thèses rédigées sur travaux sont acceptées. Cependant, un manuscrit constitué de la simple juxtaposition d'articles publiés ou soumis pour publication n'est pas acceptable. En effet, **le travail de rédaction est une composante essentielle de la formation doctorale.** Il est demandé (i) que le doctorant en soit l'artisan principal (premier auteur) et qu'il ait participé de façon significative à la rédaction du ou des articles, (ii) que ces travaux correspondent à des contributions scientifiques originales, (iii) que ces articles soient précédés, dans le mémoire de thèse, d'une présentation substantielle montrant la contribution effective du doctorant et comment ils s'intègrent dans le travail de thèse ainsi qu'une conclusion sur les objectifs atteints et leurs perspectives. Le doctorant doit veiller à ce que l'ensemble de son manuscrit constitue un ensemble homogène facilitant le travail d'évaluation des rapporteurs. Le manuscrit doit inclure un résumé de la thèse en français et en anglais.

L'établissement UGA met à la disposition du doctorant et du directeur de thèse le logiciel de détection du plagiat appelé Compilatio (mode d'emploi sur le site de l'ED). Le doctorant fera parvenir le rapport fourni par le logiciel au secrétariat de l'ED au moment du dépôt de son manuscrit de thèse sur l'ADUM.

L'ED n'impose pas un nombre minimal de publications pour autoriser la soutenance de la thèse. Elle demande cependant que le doctorant renseigne son compte ADUM sur ses publications et/ou ses brevets publiés, ainsi que sa participation aux congrès et colloques.

L'autorisation de soutenance est délivrée si : (i) le doctorant a satisfait au nombre minimum d'heures de formations réparties dans les 3 types de formations préconisées par le CED (120 HF), (ii) le doctorant est à jour sur sa page personnelle ADUM (publications, communications,...), et (iii) les rapports des deux rapporteurs autorisent la soutenance.

Le jury de soutenance doit être établi conformément aux textes officiels dont les références sont données au début de ce document. *Plus d'informations sur le site EDCSV.*

Le jury doit comporter au moins 4 membres hors encadrement et 8 au maximum. Les règles de constitution du jury sont détaillées sur le site de l'ED. Le jury pour être valide doit comporter au moins 50% de membres extérieurs à la ComUE UGA et 50% de Professeurs ou assimilés (*liste disponible sur le site de l'ED*). La composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes selon la discipline. Un objectif raisonnable est qu'il y ait au moins une femme et un homme dans chaque jury. Un chercheur ou enseignant-chercheur émérite perd son statut de Professeur ou assimilé. Il peut être rapporteur mais non président du jury.

Notre recommandation est de constituer un jury de 5 membres avec 3 membres extérieurs et 3 membres de rang Professeur ou assimilé. Cette configuration permet, en cas d'absence

d'un membre du jury le jour de la soutenance, que le jury reste valide. **EDCSV demande qu'il y ait un représentant de l'établissement Comue UGA (PR ou assimilé) dans le jury, qui ne soit pas impliqué dans le travail de thèse et qui peut faire office, le cas échéant, de Président du jury.** L'arrêté du 25 mai 2016 stipule que le «Directeur de thèse participe au jury mais ne prend pas part à la décision». Il pourra participer au jury, assister au début de la délibération, mais devra quitter la salle au moment de la décision finale du jury. Pour simplifier la lecture de cet arrêté, EDCSV recommande que seul le directeur de thèse officiel puisse faire partie du jury, le co-directeur ou co-encadrant éventuel ayant le statut d'invité. Le statut d'invité permet de participer à la soutenance mais pas à la délibération. Le directeur de thèse peut aussi choisir de figurer dans le jury comme invité. C'est une pratique que EDCSV recommande.

l'ED ne pourra pas garantir la tenue d'une soutenance si les formalités de soutenance ne respectent pas les délais précisés sur le site de l'ED. Particulièrement, l'ED doit recevoir 4 semaines avant la soutenance les rapports des rapporteurs qui seront visés par le directeur de l'ED et transmis au CED.

Après la soutenance, le PV de soutenance doit être retourné par le Président du jury directement au CED (pas à l'ED).

La version définitive de la thèse est déposée sur le compte ADUM du doctorant dans un **délai maximal de trois mois** faisant suite à la soutenance. Si des corrections sont exigées par le jury, il faut télécharger sur l'ADUM, à partir du compte personnel du doctorant, une attestation de correction qui devra être signée par le président du jury et qui garantira la conformité aux exigences du jury. Ces corrections doivent être effectuées dans un délai maximal de trois mois faisant suite à la soutenance.

Règlement Intérieur validé le 11 juin 2018 par le conseil EDCSV, modifié le 1^{er} janvier 2019 (modification due au changement de direction)